



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 août 2022

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	13	16

Objet :**Contrat fourrière SACPA**

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi onze août à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur MAURIN Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 5 août 2022

Présents : M. CHEVALIER Gérard, M^{me} VUIGNIER Alexandra, M^{me} LAURENT Amélie, M. BURILLO Mathieu, M. BOUCAULT Michel-Éric, M^{me} COURT Christiane, M^{me} DUMAS Michelle, M. FERILO Flavien, M. NUSSBAUM Frédéric, M. PHILIP Alexandre, M^{me} POLITO Chloé, M. SMITH Thierry. **Absents :** M. DIEUDONNE Michel, M. BERNARD William. **Absente excusée :** M^{me} BOUSQUET Béatrice. **Absents représentés :** M^{me} BURILLO Florence (procuration à M. CHEVALIER Gérard), M. LOYE Rémy (procuration à M. BOUCAULT Michel-Éric), M^{me} HUSSON Audrey (procuration à M^{me} DUMAS Michelle). **Secrétaire de séance :** M. BOUCAULT Michel-Éric.

Vu la délibération du 25 septembre 2003, concernant l'adhésion de la commune à la SACPA ;
Vu la délibération du 30 septembre 2014, n°2014-70, concernant le renouvellement du contrat SACPA ;
Vu la délibération du 25 septembre 2018 n°2018-041, concernant le renouvellement du contrat SACPA ;
Vu la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et notamment son article 213-3.

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles 213-4 et 213-5, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Vu le mail de la SACPA en date du 21 juillet 2022 rappelant la fin du contrat au 9 octobre 2022 et proposant son renouvellement ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société SACPA assure la gestion de la divagation des carnivores domestiques sur le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Le coût du service est de 0.960 € par an et par habitant (soit pour 1741 habitants un total de 1671.36 € HT soit 2 005.63 € TTC). Le prix sera révisable à la date de renouvellement du contrat en fonction de l'évolution de la population légale totale et en fonction de la révision du prix unitaire tel qu'indiqué dans le projet de marché de prestations de service. Monsieur le Maire précise que le prix passerait de 0.846 € HT/habitant à 0.960 € soit une hausse de 0.114€ HT/habitant par rapport à 2018, soit 277.76 € TTC sur l'année.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat pour une année, et celui-ci sera reconductible tacitement 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat SACPA dans les conditions présentées et ci-dessus énumérées et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000920-20220811-2022-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2022

Affichage : 19/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,